



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département de l'économie, de la formation
et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et
à l'innovation SEFRI
Einsteinstrasse 2
3005 Bern

Courriel : philippe.wyss@sbf.admin.ch

Fribourg, le 18 juin 2024

2024-507

Révision totale de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale

Madame la Secrétaire d'Etat,

Par courrier du 25 mars 2024, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Vous trouverez nos apports dans le formulaire de consultation.

Nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire d'Etat, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Annexe

—

Formulaire de consultation

Copie

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour elle et le Service de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.



25.03.2024

Procédure de consultation au sujet de la révision totale de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale

Veuillez retourner le présent formulaire à philippe.wyss@sbfi.admin.ch d'ici au 01.07.2024

Veuillez utiliser uniquement ce formulaire. Afin de faciliter le dépouillement des nombreux documents, nous vous prions d'observer les points suivants:

- **Les prises de position sont rédigées avec concision (dans la mesure du possible).**
- **Les passages sont cités avec leur référence (article, alinéa pour les ordonnances sur la formation; page, chapitre, paragraphe ou phrase pour le rapport explicatif et le plan d'études cadre). Il est inutile de les recopier entièrement.**
- **La taille des tableaux ci-après peut être agrandie en fonction de l'importance des prises de position.**
- **Les participants à la consultation envoient au SEFRI une version électronique des prises de position (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF).**
- **Les prises de position qui parviennent après l'échéance ne peuvent pas être prises en considération.**

Merci de votre collaboration.

PRISE DE POSITION DE:

Nom / entreprise / organisation / service : Service de la formation professionnelle du canton de Fribourg

Interlocuteur : Christophe Nydegger, Chef de service ; Bertrand Chanez, doyen EPAI

Date : 28.05.2024



1) Remarques générales sur l'ordonnance:

Commentaires / Remarques

Remarques CSFP

Les cantons saluent le fait que le caractère obligatoire et l'harmonisation de l'enseignement de la culture générale dans les cantons ainsi que l'assurance et le développement de la qualité soient renforcés au niveau de la Confédération et des cantons. Ils considèrent également comme positif le processus global d'acquisition des compétences par la structure curriculaire du plan d'études cadre et le renforcement de la langue et de la communication.

En application de l'art. 30 al. 1 let. c de l'OFPr, les cantons proposent régulièrement des modèles de formation alternatifs pour des groupes cibles particuliers : les apprentis et apprenties qui visent en même temps une carrière sportive ou une carrière dans les domaines de la musique, de la danse ou des arts (art, comédie musicale, théâtre) et une formation professionnelle initiale, les personnes ayant des obligations familiales, les adultes de plus de 25 ans et les apprentis souffrant de handicaps physiques ou psychiques. Du point de vue des cantons, il est impératif que ces groupes cibles particuliers soient pris en compte. Ils exigent donc du SEFRI qu'il élabore des solutions, notamment en ce qui concerne la répartition des cours de culture générale durant la formation et les procédures de qualification, pour ces groupes cibles particuliers en concertation avec la CSFP

Remarques spécifiques FR

Le canton de Fribourg salue le choix d'orienter l'enseignement de la culture générale sur les compétences-clés et les compétences spécifiques Société, les connaissances étant principalement utiles pour la mise en œuvre de compétences et accessibles à tout un chacun par les outils numériques. Le renforcement du domaine de compétence L&C nous semble un peu trop timoré. Depuis de trop nombreuses années, la L&C est confondue avec un cours de langue nationale. Plus de témérité et l'intégration plus marquée des nouvelles compétences numériques dans ce domaine aurait été intéressant.

Le calendrier de mise en œuvre nous semble trop ambitieux, une année supplémentaire permettrait d'actualiser non seulement le programme d'enseignement mais aussi le matériel pédagogique. Les maisons d'édition (HEP-Verlag, etc.) pourront ainsi proposer de meilleurs produits.

2) Remarques sur les différentes dispositions de l'ordonnance:

Article	Alinéa, lettre	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
1	2	En accord avec les principes qu'ils ont adoptés en partenariat avec la CTFP, les cantons saluent la suppression de l'alinéa 2.	



		<p>Selon ce dernier, il ne sera désormais plus possible de déroger au règlement. Cela concerne notamment la formation générale intégrée, qui sera remplacée dans dix ans (cf. art. 15 al. 5). Il reste donc suffisamment de temps pour que toutes les formations initiales mettent en œuvre cette réglementation transitoire.</p> <p>La mise en œuvre systématique de l'ordonnance a l'avantage de renforcer la culture générale en l'uniformisant pour toutes les professions, en lui donnant une plus grande visibilité et en harmonisant et simplifiant le développement professionnel et la mise en œuvre.</p>	
2	2	<p>Nouvel al. 2 : « Le plan d'études cadre du SEFRI est mis en œuvre au travers des plans d'études école des cantons. »</p> <p>Nous approuvons qu'il soit fait référence à l'élaboration des plans d'études école et estimons que cela contribue à renforcer le caractère contraignant dans la mise en œuvre de l'eCG.</p>	
3	4	<p>Une discussion au préalable entre les différents partenaires de la formation est indispensable avant de décider si la personne en formation initiale de 2 ans peut se voir imputer 120 périodes d'enseignement dans le passage à une formation de 3 ou 4 ans.</p>	<p>« Les personnes qui ont obtenu une attestation fédérale de formation professionnelle au terme de leur formation professionnelle initiale peuvent, après validation des partenaires de la formation, se voir imputer 120 périodes d'enseignement de culture générale si elles souhaitent suivre une formation professionnelle initiale de trois ou de quatre ans »</p>
4	1	<p>Nouvel al. 1 : « La langue d'enseignement est la langue nationale, dans sa forme standard, du lieu où se trouve l'école. »</p> <p>Le fait de renforcer la langue standard du canton dans lequel se trouve l'école est accueilli favorablement. La CSFP propose de choisir une formulation plus ouverte pour tenir compte des cantons bilingues : "une langue nationale" au lieu de "la langue nationale".</p>	<p>Proposition d'adaptation : "La langue d'enseignement est une langue nationale, dans sa forme standard, du lieu où se trouve l'école."</p>
Section 3		<p>La simplification de la procédure de qualification apportée par la suppression de l'examen final écrit est accueillie favorablement.</p>	



6	a et b	Le travail final est important pour les apprentis AFP et les remplit de fierté, y renoncer dans l'AFP est une perte. Nous proposons un travail final dans une forme définie dans le PEE. Cela permet de régler le problème des art. 32 AFP (qui doivent faire un travail final) et des élèves en situation répétant durant la phase transitoire.	Suppression de l'alinéa 1a. Modification de l'alinéa 1b par « dans la formation initiale de deux ans , trois ans ou quatre ans... »
6	d	Afin d'apporter de la motivation aux élèves répétant en classe, et pour les élèves art. 32 également, nous proposons d'inclure la note d'expérience pour les élèves qui suivent les cours en classe. Cela permet de résoudre les problèmes des élèves en formation modulaire ou dans des variantes pour adultes, etc.	... dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée sans suivi régulier des cours de culture générale , la note relative...
9	2	La mise en œuvre d'un entretien de 30 minutes paraît difficile, pour un gain relativement faible. Nous proposons 20 minutes. De plus, il conviendrait de spécifier qu'il s'agit d'heures de travail en classe.	Il consiste en l'élaboration d'un produit, auquel il convient de consacrer entre 25 et 35 heures de travail en classe , et en une présentation de 20 minutes comprenant un entretien approfondi.
9	(3)	En cas de répétition du domaine de qualification « culture générale », la personne en formation devra élaborer un nouveau produit. Nous proposons également que les notes de la dernière année soient prises en compte pour que l'élève soit motivé en classe.	... du nouveau travail final et des nouvelles notes de la dernière année .
10	3	Nouvel al. 3 : « Le produit réalisé, la présentation et l'entretien portant sur le travail final sont évalués par au moins deux experts aux examens. » L'implication de deux personnes pour l'évaluation du travail final est saluée. Cela signifie que les mêmes exigences s'appliquent à la procédure d'examen dans le domaine de qualification de la culture générale que celles des connaissances professionnelles, dans lesquelles la présence de deux experts aux examens est requise. Dans le contexte scolaire, il est opportun que les enseignants de la culture générale, accompagnés de leurs collègues de branche professionnelles, fassent passer les examens. Contrairement aux experts aux examens, ils n'ont pas besoin d'être nommés par le canton. Cela signifie que l'effort pour les écoles est considérablement réduit.	Nouvel alinéa 3 : « Le produit réalisé, la présentation et l'entretien portant sur le travail final sont évalués par deux enseignants de la culture générale ou un enseignant de la culture générale et un enseignant des connaissances professionnelles . »



		Le fait d'impliquer les enseignants de branches professionnelles permet de valoriser la culture générale au sein de l'établissement et de renforcer la collaboration.	
13	1	<p>Nouvel al. 1 : « Le SEFRI examine l'ordonnance et le plan d'études cadre périodiquement, mais au moins tous les sept ans, par rapport aux évolutions du moment en lien avec les compétences à acquérir dans le cadre de l'enseignement de la culture générale. »</p> <p>L'examen prévu à un rythme d'au moins tous les 7 ans est accueilli favorablement. Il permettra d'évaluer régulièrement les effets, sur la culture générale, des changements sociaux et politiques importants (mégatendances).</p>	
15	3-4	Le calendrier de mise en œuvre nous semble trop ambitieux, une année supplémentaire permettrait d'actualiser non seulement le programme d'enseignement mais aussi le matériel pédagogique. Les maisons d'édition (HEP-Verlag, etc.) pourront ainsi proposer de meilleurs produits. Nous proposons ainsi une entrée en vigueur au plus tard à la rentrée 2027.	<p>Nouvel alinéa 3 : Les dispositions relatives aux procédures de qualification ne sont applicables qu'avec l'entrée en vigueur des plans d'études école.</p> <p>Alinéas 3-4-5 : Décalage en 4-5-6 et modification en spécifiant des dates relatives (par exemple « 2 ans après l'entrée en vigueur des plans d'étude école »).</p>
16		Ajout d'un alinéa, cf. art. 15	Nouvel alinéa 3 : La mise en œuvre à travers les plans d'étude école doit être effective au plus tard au 1 ^{er} août 2027.



3) Remarques sur le rapport explicatif:

Page	Chap./ Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
6	3	Une discussion au préalable entre les différents partenaires de la formation est indispensable avant de décider si la personne en formation initiale de 2 ans peut se voir imputer 120 périodes d'enseignement dans le passage à une formation de 3 ou 4 ans.	L'al. 4 permet aux personnes qui ont obtenu une attestation fédérale de formation professionnelle au terme d'une formation professionnelle initiale et qui disposent donc déjà de compétences de culture générale de se voir imputer 120 périodes d'enseignement de culture générale si elles suivent une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans, après validation des partenaires de la formation (enseignant-e-s et maîtres d'apprentissage) .
6	4	Le canton salue les possibilités concernant le bilinguisme.	
7	6	Selon notre proposition de modification de l'art. 6 de l'ordonnance.	Pour les candidats admis à la procédure de qualification avec examen final dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée et ne suivant pas les cours de culture générale , il n'y a pas de note d'expérience. Pour ces personnes, le domaine de qualification « culture générale » comprend uniquement un travail final (let. d). Les candidats qui ont été admis à la procédure de qualification avec examen final d'une formation professionnelle initiale de deux ans dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée doivent également réaliser un tel travail.
9	15	A modifier selon notre proposition dans l'ordonnance.	A modifier selon notre proposition dans l'ordonnance.

4) Remarques sur le plan d'études cadre:



Page	Chap.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
8	3.3	Sachant que les écoles et, au sens large la société, se dirigent de plus en plus vers le numérique et que, par ailleurs, le travail final peut prendre diverses formes, dont celle des multimédias, nous estimons que le présent PEC ne met pas assez l'accent sur ce point-là (compétences pré-requises, compétences à développer, etc.).	Ajout d'une compétence-clé supplémentaire : ... de se mouvoir et participer à une société en phase de numérisation. Afin de participer pleinement à notre société qui se numérise de plus en plus, il est important de comprendre les bases de la technologie, de naviguer dans un environnement en mutation, et de maîtriser les compétences cognitives, sociales et émotionnelles nécessaires pour prospérer dans ce monde connecté (littératie numérique, gestion des données, communication et collaboration numérique, recherche en ligne, éthique numérique, etc.).
10	4.1	« Le développement de la langue se concentre sur les compétences linguistiques et communicatives indispensables dans les contextes de vie personnels, sociaux et professionnel ».	Ajouter : ... en intégrant la numérisation grandissante de la société.
10	4.2	... des priorités planifiables sont fixées en vue d'une progression élaborée.	Ajouter : ... cohérente avec les compétences clés et l'évolution numérique de la société.
10	4.3	... l'accent est mis sur des activités linguistiques et des types de textes oraux et écrits qui permettent aux PEF de maîtriser les multiples activités linguistiques dans leur réalité personnelle, professionnelle et sociale.	...l'accent est mis sur des activités linguistiques, des contenus numériques et des types de textes oraux et écrits qui permettent aux PEF de maîtriser les multiples activités linguistiques dans leur réalité personnelle, professionnelle et sociale.
10	4.3	Certains contenus du tableau paraissent difficiles ou inadéquat pour certains types d'élèves. Il faudrait mentionner que les éléments sont des suggestions pédagogiques et non des contenus obligatoires.	Ajouter une phrase : Le tableau suivant présente les compétences attendues et des suggestions de types de textes permettant de les atteindre.
13-19	5.3	La dénomination « Champs d'action » complexifie la compréhension du PEC et de sa mise en œuvre. Nous proposons la dénomination « Compétences » qui permettra aux personnes en charge de la rédaction des PEE de mieux comprendre la structure du PEC.	Remplacer « Champs d'action » par « Compétences ».



25	Annexe	<p>Le canton apprécie particulièrement cet élément qui traduit les changements au sein de l'enseignement et de la société :</p> <p><i>« Evolution technologique et transformation de la mobilité : ... Les compétences gagnent en importance face au simple savoir. Il s'agit avant tout d'être agile, de faire preuve d'adaptabilité et d'être à même d'appliquer des techniques de résolution de problème... ».</i></p>	
----	--------	---	--